

AR Prefecture

024-212402259-20260407-DELIB142026-DE
Reçu le 09/04/2026



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

DELIBERATION n° 14-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du : mardi sept avril deux mille vingt six à vingt heure, salle du des fêtes de la Commune en présence de public

Date de convocation : 2 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers excusés : 5

Nombre de procuration : 5

Secrétaire de séance : Yohann Pantarotto

Délibération n° 14-2026 – Création d'une commission des marchés publics

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les marchés publics de la commune sont, pour la plupart, passés selon les règles de la procédure adaptée,

Considérant qu'aucune commission n'est légalement obligatoire pour l'attribution de ces marchés,

Considérant toutefois qu'il apparaît opportun, pour renforcer la transparence, la collégialité et la qualité de l'analyse des offres, de créer une commission interne chargée d'examiner les dossiers de consultation et les propositions des entreprises,

AR Prefecture

024-212402259-20260407-DELIB142026-DE
Reçu le 09/04/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

CREATION de la commission

Il est créé une **commission des marchés publics**, instance consultative chargée :

- d'examiner les besoins et les projets de consultation,
- d'analyser les offres reçues,
- d'émettre un avis sur le choix du titulaire,
- de formuler toute recommandation utile en matière de commande publique.

Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel ; elle émet des avis destinés à éclairer la décision du Maire ou de son délégué.

COMPOSITION de la commission

La commission est composée de membres du Conseil municipal désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Sont désignés membres de la commission :

- Marie-Thérèse COLORADO
- Natacha MURAT-GEVRIN
- Jean-Pierre FRAY
- Benoît LASSERRE-LARGE

Le Maire ou son représentant assiste aux réunions et peut être accompagné des services compétents.

Fonctionnement

La commission se réunit :

- à l'initiative du Maire,
- ou à la demande de la majorité de ses membres,
- chaque fois qu'un marché nécessite une analyse collégiale.

Les avis sont consignés dans un compte rendu transmis au Maire.

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur



Fait et délibéré le 7 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Maire, Thierry AUROY-PEYTOU

